

CAHIER DES CHARGES



Version n° 6

Contact :

REseau Professionnel pour une Agriculture Innovante et Responsable

B.P. 27 098

98863 Nouméa

Tél. 27.21.88 / 74 76 24

Email : jdeffieux@repair.nc

Président : Jean-Christophe NIAUTOU

Vice-Président : Marc VIALON

Secrétaire : Emmanuelle RIGOT

Trésorier : David PERRARD

Directrice : Julie DEFFIEUX

Date de validation par l'Organisme de Gestion des SIQO-NC

INTRODUCTION

Le « *Syndicat de défense des signes de qualité pour une agriculture respectueuse de l'environnement* », renommé « *REPAIR – REseau Professionnel pour une Agriculture Innovante et Responsable* » en 2013, assure la défense du signe officiel de qualité « *Agriculture Responsable* ». Cet organisme a été créé le 28 janvier 2009. Il a obtenu sa pleine reconnaissance officielle en tant qu'Organisme de Défense et de Gestion de signes de qualité (O.D.G.) en décembre 2009.

Le référentiel « Agriculture Responsable » est adapté à toutes les productions végétales : fruits, légumes, céréales, café, plantes ornementales, vanille... Les produits certifiés pourront être bruts ou transformés.

Les productions animales issues des exploitations agricoles fonctionnant selon un système de polycultures-élevage sont également concernées par ce référentiel. En effet, celui-ci impose l'analyse et la maîtrise des impacts des activités d'élevage sur la qualité des productions végétales et sur la préservation de l'environnement.

A travers de plus de 50 exigences, le référentiel « Agriculture Responsable » constitue un véritable outil pour améliorer le niveau global des agriculteurs et valoriser les bonnes pratiques agricoles.

Les efforts effectués depuis plusieurs années par un certain nombre de producteurs seront ainsi valorisés par une certification officielle environnementale, tandis que d'autres pourront progressivement rallier cette démarche si elle répond à leurs besoins.

Dans un contexte où la qualité de l'alimentation et le respect de l'environnement sont au cœur des débats de société, ce signe de qualité apporte à la fois des réponses concrètes et sérieuses aux consommateurs et des solutions aux producteurs.

A) Connaissance de l'exploitation et de son environnement

Contexte

La prise en compte des attentes sociétales (qualité du produit, environnement, sécurité sanitaire, ...) nécessite une bonne connaissance du contexte socio-économique et de l'environnement de l'exploitation.

Cette connaissance requiert une information et une formation régulière

Objectifs :

- Gérer son exploitation en fonction de son environnement ;
- Se tenir informé pour utiliser les techniques les plus adaptées ;
- Présenter rapidement son exploitation y compris son contexte environnemental.

N°	R/NR	Exigences	Délais de mise en œuvre
1	NR	Maintenir à jour son niveau de connaissances en matière d'agriculture et d'environnement par le recueil régulier d'informations techniques (abonnement à des revues techniques, stockage de documentation recueillie sur internet...).	Préalable
2	NR	Disposer d'un plan de l'exploitation à une échelle permettant de localiser les bâtiments, les parcelles et tous les éléments nécessaires à l'identification des zones sensibles pour la qualité de l'eau.	Préalable
3	NR	Le chef d'exploitation doit suivre une formation relative à l'agriculture et/ou à l'environnement au moins tous les 5 ans et la proposer à tous ses salariés permanents. S'il n'a pas suivi une telle formation dans les 5 ans précédant son engagement, il doit s'engager à le faire dans l'année. Cette formation doit être dispensée par un organisme de formation, de recherche ou de transfert.	

B) Traçabilité des pratiques

Contexte

L'enregistrement des pratiques offre un double avantage : il permet d'une part de répondre aux principes de transparence demandés désormais à toute activité économique et, d'autre part, d'optimiser le fonctionnement de l'exploitation en valorisant des pratiques plus économes.

Objectifs :

- Assurer la transparence des pratiques agricoles ;
- Améliorer l'outil de gestion de l'exploitation.

N°	R/NR	Exigences	Délais de mise en œuvre
4	NR	Enregistrer les interventions (apports d'eau , d'engrais et de produits phytosanitaires) au plus tard dans les huit jours suivant leur réalisation.	Préalable : au moins 1 mois avant habilitation
5	NR	Conserver les enregistrements durant 5 ans au minimum . De même les factures d'achat des fertilisants et produits phytosanitaires doivent être conservées toute la durée de l'engagement.	Préalable : au moins 1 mois avant habilitation
5 bis	NR	Accepter les contrôles du SIVAP dans le cadre de son plan de surveillance. Autoriser le SIVAP à informer l'organisme certificateur (OC) de la réalisation de contrôles de résidus de pesticides sur l'exploitation agricole. Transmettre à l'OC et à l'ODG ses résultats d'analyses de résidus de pesticides.	-Dès la certification

C) Sécurité au travail et éthique sociale

Contexte

Afin d'améliorer l'attractivité du métier, il est important de prendre en compte la sécurité et les conditions de travail des personnes travaillant sur l'exploitation. Tout incident intervenant sur une exploitation nuit à l'image de la profession, donc à la confiance envers le monde agricole.

Objectif :

- Assurer des conditions de travail satisfaisantes aux personnes travaillant sur l'exploitation, garantissant leur sécurité.

N°	R/NR	Exigences	Délais de mise en œuvre
6	R	Disposer de la déclaration CAFAT de tous les salariés de l'exploitation.	Préalable
7	R	Mettre à disposition des salariés des installations sanitaires en bon état. En l'absence d'installations spécifiques, les salariés doivent avoir accès aux installations de l'exploitant.	Préalable : 1 mois avant habilitation
8	NR	Le chef d'exploitation doit justifier de l'obtention du Certiphyto . Celui-ci devra être renouvelé dans les délais prévus par la réglementation.	1 an
9	NR	Disposer des équipements de protection des utilisateurs de produits phytosanitaires pour la manipulation des produits phytosanitaires. S'assurer que les salariés portent des chaussures fermées pour les travaux autres que l'application des produits phytosanitaires.	Préalable : 1 mois avant habilitation

D) Gestion des sols

Contexte

La production raisonnée s'appuie sur la connaissance des sols de l'exploitation, notamment pour la gestion de la fertilisation.

Elle participe à l'entretien des terres, à la préservation de la structure et de la matière organique des sols, à la limitation des risques d'érosion et de pollution diffuse, notamment avec l'implantation de bandes enherbées.

Objectifs :

- Valoriser les potentialités du sol tout en préservant sa qualité et sa fertilité ;
- Optimiser les raisonnements agronomiques au parcellaire de l'exploitation ;
- Limiter les risques d'érosion des sols et de pollution diffuse dans les eaux et les sols ;
- Maintenir les terres de l'exploitation dans un bon état agronomique et sanitaire.

N°	R/NR	Exigences	Délais de mise en œuvre
10	NR	<p>Mise en œuvre d'un programme d'analyses de sol pour assurer le suivi physico-chimique des sols cultivés de l'exploitation.</p> <p>Ce programme doit comporter des analyses de terre par grand type de sol et de systèmes de culture présent sur l'exploitation.</p> <p>Ces analyses doivent être renouvelées tous les trois ans.</p>	<p>Programme d'analyse = préalable</p> <p>Réalisation des analyses = 6 mois</p>
11	NR	<p>Ne pas défricher sur une bande d'au moins 10 mètres de large aux abords des cours d'eau traversant ou bordant la surface agricole sans autorisation préalable d'un technicien des services provinciaux de l'environnement.</p> <p>En l'absence de végétation sur ces espaces, mettre en place des dispositifs enherbés d'au moins 10 mètres de large.</p> <p>Ne pas fertiliser ou utiliser de produits phytosanitaires pour entretenir ces dispositifs.</p> <p>Il pourra être dérogé à cette règle, suite à l'accord d'un technicien pour les cultures pérennes et les cultures sous serres et abris.</p>	Préalable

E) Fertilisation minérale et organique

Contexte

Face aux inquiétudes croissantes des citoyens pour l'environnement et la santé humaine, une utilisation raisonnée des fertilisants doit permettre d'optimiser les pratiques afin de protéger les ressources en eau et les sols.

Objectif :

- Optimiser la fertilisation techniquement et économiquement ;
- Réduire l'impact lié à l'usage des fertilisants sur l'environnement en
 - les stockant de façon adaptée,
 - ajustant les apports aux besoins des plantes,
 - limitant le risque de pertes lors de l'épandage.

a) Raisonnement de la fertilisation

N°	R/NR	Exigences	Délais de mise en œuvre
12	NR	Suivre une formation sur les bonnes pratiques de fertilisation ou toute thématique liée à la fertilité des sols. Renouveler ce type de formation tous les cinq ans. La formation doit être dispensée par un organisme de formation, de recherche ou de transfert.	1 an
13	NR	Connaître les valeurs fertilisantes des engrais et des effluents d'élevage ainsi que la composition des boues industrielles utilisées.	Préalable
14	NR	Elaborer (ou faire élaborer par un référent reconnu) un plan prévisionnel de fumure pour les cultures de plein champs : - en tenant compte des analyses de sol, des reliquats estimés et des cultures intermédiaires - en ajustant les apports d'azote, de phosphore, de potassium et d'oligo-éléments aux besoins des plantes Les préconisations en matière de fumure doivent être apportées par un technicien n'ayant pas d'intérêt financier dans la vente des engrais.	1 an
15	NR	Respecter le plan de fumure établi selon l'exigence 14, tout changement de stratégie devant être justifié. Enregistrer les apports de fertilisants par îlot cultural (date, type de fertilisant, apports NPK et oligo-éléments, applicateur, matériel utilisé).	Préalable : 1 mois avant certification
16	NR	Disposer du matériel d'épandage adapté aux types de fertilisants épandus. La vérification sera faite notamment à partir des manuels d'utilisation des matériels utilisés.	Préalable

b) Stockage des engrais

N°	R/NR	Exigences	Délais de mise en œuvre
17	NR	Ne pas stocker d'engrais liquide pur (non dilué) dans un réservoir enterré	Préalable
18	R	Equiper les cuves de plus de 100 m ³ d'engrais liquide pur (non dilué) d'un bac de rétention, le volume devant être au moins égal à la capacité du plus grand réservoir.	Préalable
19	NR	Equiper, dès leur installation, les nouvelles cuves de stockage d'engrais liquide pur (non dilué) d'une rétention étanche, le volume retenu devant être au moins égal à la capacité du plus grand réservoir ou à 50 % de la capacité totale.	Préalable
20	NR	Disposer d'aires de stockage des engrais solides stabilisées, couvertes et séparées des matières dangereuses (explosives, inflammables et combustibles) et de manière à éviter toute contamination de produits agricoles destinés à l'alimentation humaine et animale.	Préalable

F) Protection des cultures

Contexte

L'usage des produits phytosanitaires doit se raisonner et être limité aux cas de nécessité. Le raisonnement de la protection des cultures ne se limite pas à la seule décision d'intervenir. Le choix du produit, sa bonne conservation et ses conditions d'application importent tout autant.

Objectif :

- Optimiser la protection des cultures techniquement et économiquement ;
- Réduire les risques liés à l'usage des produits phytosanitaires pour les hommes et l'environnement en
 - les stockant de façon adaptée,
 - ne déclenchant les traitements que lorsque la situation l'impose,
 - évitant les pertes de matières actives lors du remplissage, du traitement et du rinçage,
 - protégeant l'utilisateur et son entourage.

a) Procédés de lutte

N°	R/NR	Exigences	Délais de mise en œuvre
21	NR	Observer régulièrement l'état sanitaire des cultures dans des parcelles représentatives (contrôles visuels, piégeages,...) à interpréter si nécessaire avec l'aide des techniciens (développement, recherche,...) en préalable à d'éventuels traitements ; enregistrer au minimum les observations débouchant sur une intervention	Préalable : 1 mois avant certification
22	NR	Enregistrer les interventions phytosanitaires par îlot cultural (date, cible, produit, dose, applicateur, conditions climatiques, matériel utilisé) ainsi que les facteurs déclenchant (observations,...) et la date de récolte prévisionnelle.	Préalable : 1 mois avant certification
23	R	En cas de réalisation par un autre agriculteur ou un prestataire de service, celui-ci doit être certifié « Agriculture Responsable », ou titulaire du Certiphyto .	Préalable

b) Stockage des produits phytosanitaires

N°	R/NR	Exigences	Délais de mise en œuvre
24	R	Conserver les produits phytosanitaires dans leur emballage d'origine avec leurs étiquettes	Préalable
25	NR	Réaliser un inventaire annuel des produits phytosanitaires stockés	Préalable
26	R	<p>Disposer d'un local ou d'une armoire clairement identifié, spécifiquement réservé à cet usage, aéré, ventilé, et fermé à clef, destiné au stockage des produits phytosanitaires. Les produits doivent être rangés par catégories et le local équipé d'une réserve de matière absorbante.</p> <p>L'emplacement du local de stockage phytosanitaire doit être réfléchi de manière à réduire au maximum les risques pour l'environnement. Des mesures de précaution complémentaires pourront être imposées sur les exploitations situées en zones inondables.</p>	Préalable
27	R	Afficher les consignes de sécurité à l'entrée du local de stockage des produits phytosanitaires	Préalable

c) Choix des produits

N°	R/NR	Exigences	Délais de mise en œuvre
28	R	N'utiliser que des produits homologués pour les usages considérés en respectant la dose homologuée (enregistrement dans le cahier de culture + conservation des factures)	Préalable
29	NR	Recevoir les avertissements agricoles s'ils existent (ex : culture de la banane).	Préalable
30	R	<p>Connaître les précautions d'usages obligatoires (périodes d'application, délais avant récolte, dose maximale autorisée), afin de réduire les risques de dépassement des limites maximales de résidus et de pollution.</p> <p>Ce point sera vérifié lors du diagnostic initial et par la tenue du classeur des fiches techniques des produits utilisés sur l'exploitation plus les enregistrements effectués dans le cahier de culture.</p>	<p>Préalable</p> <p>Cahier de culture à jour depuis 1 mois au moins (cf. exigence n°4)</p>
31	R	<p>Connaître les éventuelles restrictions d'usage des produits définies localement.</p> <p>Ce point sera vérifié par la présence dans l'exploitation de documents dans lesquels ces informations sont disponibles et, le cas échéant, à partir des enregistrements.</p>	Préalable

d) Matériel de traitement et de préparation de la bouillie (produits phytosanitaires)

N°	R/NR	Exigences	Délais de mise en œuvre
32	NR	Faire effectuer, par un tiers spécialisé, un diagnostic du pulvérisateur (> à 15 litres) tous les 3 ans, dès qu'il est en place, et procéder aux réparations nécessaires. Le matériel neuf est inspecté au moins une fois dans un délai de trois ans après la date d'achat.	Préalable
33	NR	Etre en mesure de vérifier régulièrement le bon état de fonctionnement du pulvérisateur et d'assurer son entretien. Ce point sera vérifié notamment par la présence dans l'exploitation du manuel d'utilisation et d'entretien ainsi que par les enregistrements des dates d'entretien dans le cahier de culture.	Préalable
34	NR	Disposer d'une réserve d'eau au champ pour la dilution du fond de cuve et le rinçage de la cuve au champ. Sinon, en cas de renouvellement, acheter un pulvérisateur muni d'une cuve de rinçage.	Préalable
35	NR	Avoir un dispositif évitant une contamination de la source d'eau utilisée pour le remplissage du pulvérisateur (discontinuité hydraulique, dispositif anti-retour, stockage intermédiaire).	Préalable

e) Réaliser les opérations de nettoyage après traitement

N°	R/NR	Exigences	Délais de mise en œuvre
36	NR	Nettoyer systématiquement les protections individuelles et les ranger en dehors du local de stockage. Se laver systématiquement les mains et le visage, ou mieux se doucher et changer de vêtements	Préalable

G) Gestion de la ressource en eau

Contexte

Les agriculteurs sont des acteurs importants dans la gestion de l'eau en Nouvelle Calédonie. Une utilisation raisonnée de la ressource doit donc permettre de limiter les impacts sur celle-ci.

Objectif :

- Assurer une gestion économe des ressources en eau.

N°	R/NR	Exigences	Délais de mise en œuvre
37	R	Disposer d'une autorisation de prélèvement d'eau.	Préalable
37 bis	NR	Enregistrer sur le cahier de cultures, les facteurs de déclenchement (sondes, données météo, bilan hydrique, avertissement, début de flétrissement...) et la durée de l'irrigation. <i>La formation doit être dispensée par un organisme de formation, de recherche ou de transfert.</i>	Préalable : 1 mois avant certification
37 ter	NR	Suivre les formations sur la gestion de l'eau prescrites suite au diagnostic initial des connaissances et des pratiques.	1 an

H) Gestion des déchets de l'exploitation

Contexte

Comme toute activité humaine et économique la production agricole génère des déchets. Leur stockage et leur élimination peuvent engendrer des risques ou des nuisances pour l'agriculteur, son voisinage et la collectivité. La gestion des déchets de l'exploitation doit donc permettre de mieux respecter l'environnement et d'améliorer l'image de l'agriculture.

Objectif :

- Améliorer la gestion des déchets.
- Limiter l'impact des déchets produits sur l'environnement

N°	R/NR	Exigences	Délais de mise en œuvre
38	R	Ne pas abandonner de déchets, plastiques et autres, dans le milieu naturel, ne pas les enfouir, ni les brûler.	Préalable
39	NR	Trier les déchets, les nettoyer si nécessaire et les stocker dans un ou plusieurs lieux dédiés à cet effet sur l'exploitation en attendant leur élimination.	1 mois
40	R	Apporter les déchets à la déchetterie ou dans d'autres lieux de collectes habilités à les recevoir suivant la nature des déchets ou profiter des collectes spécifiques. <i>Tenir un registre des dépôts de tous les déchets dangereux.</i>	Préalable
41	NR	Mettre en place un plan de recyclage des substrats hors sol ainsi qu'un dispositif de gestion des solutions drainées. Toute nouvelle installation devra être équipée pour répondre à l'exigence.	Préalable
42	R	En attendant la mise en œuvre de filière d'élimination : - conserver les produits phytosanitaires non utilisables ou périmés dans leur emballage d'origine, en les séparant des produits utilisables dans une armoire ou un local de stockage des produits phytosanitaires ; - conserver les déchets souillés par des produits phytosanitaires dans un endroit abrité en limitant les risques pour les personnes et l'environnement, ou, lorsqu'il existe, dans le local de stockage des produits phytosanitaires ; - stocker les emballages phytosanitaires vides et rincés dans un endroit abrité en limitant les risques pour les personnes et l'environnement.	Préalable

I) Paysages et biodiversité

Contexte

La confiance du public à l'égard du monde agricole est liée aux bonnes pratiques et à l'image que véhiculent l'exploitation agricole et son environnement (paysage, faune et flore sauvage).

Objectif :

- Mettre en valeur l'exploitation et ses bâtiments ;
- Intégrer l'exploitation dans l'environnement paysager.

N°	R/NR	Exigences	Délais de mise en œuvre
43	NR	Assurer la propreté des accès à l'exploitation et des abords, ainsi qu'un bon état général des bâtiments.	1 an
43 bis	R	Respecter les dispositions légales relatives à la protection des espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats.	Préalable

J) Transformation, transport, stockage et distribution des produits certifiés

Contexte :

Face aux inquiétudes croissantes des consommateurs concernant les pratiques agricoles, il est primordial d'assurer la traçabilité du producteur jusqu'aux points de vente de détail. La différenciation et l'identification des produits présents sur les étals permettent d'assurer cette traçabilité et de rassurer le consommateur.

Ce chapitre concerne les activités de transformation, transport, stockage et distribution réalisées par le producteur lui-même. Ce dernier est responsable de la traçabilité de sa production certifiée jusqu'à la vente. Les autres opérateurs souhaitant utiliser le signe de qualité Agriculture Responsable devront respecter les exigences prévues en annexe et seront contrôlés par un Organisme Certificateur.

Objectif :

- Identifier les produits certifiés ;
- Eviter les mélanges entre produits certifiés et non certifiés ;
- Communiquer sur l'agriculture responsable.

N°	R/NR	Exigences	Délais de mise en œuvre
44	R	Etre à jour des agréments sanitaires relatifs aux activités de préparation et de transformation des fruits et légumes . Gérer les eaux de lavages dans le respect de l'environnement.	Préalable
44 bis	NR	Pour pouvoir afficher le logo AR sur un produit transformé et/ou conditionné, tous les fruits et légumes entrant dans sa composition doivent être certifiés AR.	Préalable
45	NR	Mettre en place toutes les précautions nécessaires pour éviter le mélange avec des produits non certifiés lors du transport et du stockage. Des produits certifiés et non certifiés peuvent être stockés dans un même local. Cependant, il est indispensable de bien identifier les produits pour ne pas les confondre.	Préalable
46	NR	Assurer le repérage visuel du signe sur le produit certifié jusqu'à la remise au client.	Dès la certification
47	NR	Sur le lieu de vente directe, matérialiser une zone spécifique réservée aux « produits issus d'exploitations certifiées au titre de l'agriculture responsable ». Mettre en place toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout mélange accidentel par les clients.	Préalable
48	NR	Identifier la zone réservée aux produits certifiés par la mention « AR ».	Préalable
49	NR	Afficher, présenter les supports de communication produits et fournis par l'ODG et l'ERPA (Etablissement de Régulation des Prix Agricoles).	Dès la certification
50	NR	Enregistrer systématiquement les réclamations et doléances faites par les clients concernant les produits issus de l'exploitation.	Dès la certification